

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 27-25**

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu le courrier en date du 17 octobre 2025 de la Société ERT TECHNOLOGIES – 9 ZA de PLANUYA – 64200 ARCANGUES, relatif aux travaux de tirage de câble souterrain et/ou aérien – Raccordement sur le réseau fibre optique FTTH.

Considérant que la réalisation de travaux de tirage de câble souterrain et/ou aérien – Raccordement sur le réseau fibre optique FTTH nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale n° 228, dite Route des Crêtes, dans sa partie située en agglomération, et sur les voies communales dites Impasse Lasbouzigues, Impasse Borié, Chemin du Day, Chemin Cap Dessus et Chemin Meilhaguet, à compter du 28 octobre 2025.

**ARRÊTE**

**Article 1.** : A compter du 28 octobre 2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la route départementale n° 228, dite Route des Crêtes, dans sa partie située en agglomération, et sur les voies communales dites Impasse Lasbouzigues, Impasse Borié, Chemin du Day, Chemin Cap Dessus et Chemin Meilhaguet:

- une circulation alternée est mise en place (avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée) ;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

**Article 2.** : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie et affiché sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de PAU EST BÉARN,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze;
- L'entreprise ERT Technologies

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,  
Le 28 octobre 2025

Le Maire,  
Pascal BOURGUINAT

